



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**N° de la demande :** 2010-0473

**Catégorie :** Modification à l'étiquette du produit : nouveau site ou hôte et cultures alternées et intervalles de plantation

**Produit :** Herbicide Authority 480

**Numéro d'homologation :** 29012

**Matière active (m.a.) :** Sulfentrazone

**N° de document de l'ARLA (PDF en français) :** 1975248

### Contexte

L'herbicide Authority 480 (numéro d'homologation 29012), un herbicide du groupe 14, est actuellement homologué pour une utilisation dans la culture des pois chiches en Saskatchewan seulement, pour le contrôle du kochia à balais, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron à un taux d'application de 105 à 140 grammes de matière active par hectare (g m.a./ha) dans les sols à texture moyenne et fine. L'herbicide Authority 480 est conditionnellement homologué depuis mai 2008. Pour connaître les résultats de l'examen original du sulfentrazone, veuillez consulter le rapport d'évaluation ERC2010-08, *Sulfentrazone*.

### But de la demande

La présente demande a pour objet de faire étendre la portée de l'homologation de l'herbicide Authority 480 pour inclure le pois cultivé, le lin cultivé et le tournesol comme cultures visées par le contrôle des mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette.

Les demandes se rapportant à la conversion d'une homologation conditionnelle à une homologation complète de l'herbicide de qualité technique Sulfentrazone et de l'herbicide Authority 480 ont été évaluées sous les numéros de demande 2010-0422 et 2010-0474, respectivement. Les conclusions relatives à ces demandes se trouvent dans le projet de décision d'homologation relatif au sulfentrazone.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée toxicologique n'a été examinée pour la présente demande. Prière de consulter le rapport d'évaluation ERC2010-08 pour connaître les résultats de l'évaluation complète de l'herbicide de qualité technique Sulfentrazone.

L'ajout du pois cultivé, du lin cultivé et du tournesol sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 ne devrait pas accroître le potentiel d'exposition professionnelle ou

d'exposition fortuite par rapport aux utilisations homologuées du sulfentrazone. Aucun risque inacceptable n'est anticipé lorsque les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus de sulfentrazone dans le lin et dans les denrées transformées ont été soumises pour appuyer l'élargissement de l'utilisation de la matière active qui doit être indiquée sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480. Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données d'essais sur le terrain visant à mesurer les résidus dans les pois secs écosés et dans les graines de tournesol et sur ceux-ci. En outre, une étude sur la transformation du tournesol a également été réévaluée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de sulfentrazone dans les produits transformés. Pour appuyer la modification du plan de rotation des cultures, on a réévalué les résultats d'essais sur la rotation des cultures pour déterminer le potentiel d'accumulation des résidus de sulfentrazone dans les cultures secondaires (étape de rotation suivante).

En s'appuyant sur les valeurs maximales de résidus relevées dans les cultures de lin traitées conformément aux instructions sur l'étiquette, des limites maximales de résidus (LMR) s'appliquant aux résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (3-déméthylsulfentrazone [DMS] et 3-hydroxyméthylsulfentrazone [HMS]) sur les produits récoltés et dans ces derniers et dans les denrées transformées seront établies comme il est indiqué au tableau 1. Les résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (DMS et HMS) dans les pois secs écosés et dans les graines de tournesol et sur ceux-ci seront assujettis aux limites maximales de résidus proposées par le passé. Les résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (DMS et HMS) dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts.

<b>TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)</b>							
Denrée	Méthode d'application Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (n <sup>bre</sup> de jours)	Residues <sup>1</sup> (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée actuellement LMR	LMR recommandée <sup>1</sup>
			Min	Max			
Pois secs écosés	Une seule application par pulvérisation en prélevée ou présemis incorporé/280	89 à 112	Moins de 0,075	0,107	Aucune étude sur la transformation alimentaire n'est requise	0,15 ppm (sous-groupe de cultures 6 C; pois secs écosés et graines sèches de légumineuses, sauf le soja)	-
Graines de lin	Une seule pulvérisation d'ensemble sur le sol après la plantation, mais avant la levée de la culture/ 409 à 429	111 à 123	Moins de 0,15	Moins de 0,15	Impossible à déterminer étant donné que les résidus étaient impossibles à quantifier dans les produits alimentaires bruts et toutes les denrées transformées	Aucune	0,15 ppm
Graines de tournesol	Une seule application en prélevée (après la plantation du tournesol)/407 à 423	85 à 155	Moins de 0,15	0,171	Moins de 1	0,2 ppm	-

<sup>1</sup>Sulfentrazone et ses métabolites (DMS et HMS).

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, on recommande, pour les graines de lin, la fixation d'une LMR de 0,15 ppm de résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (DMS et HMS). Les résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (DMS et HMS) dans les pois cultivés et dans les graines de tournesol et sur ceux-ci seront assujettis aux LMR déjà établies. Les résidus de sulfentrazone et de ses métabolites (DMS et HMS) dans ces denrées cultivées à des teneurs ne dépassant pas les LMR proposées ou déjà établies ne présenteront pas de risque inacceptable pour n'importe quel sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Le devenir et le comportement dans l'environnement du sulfentrazone ainsi que ses impacts sur les organismes terrestres et aquatiques non visés ont été évalués par le passé. Les résultats de l'examen original des effets environnementaux relatifs à l'utilisation du sulfentrazone sur les pois chiches en Saskatchewan peuvent être consultés dans le rapport d'évaluation ERC2010-08 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

Les données manquantes sur le devenir et le comportement dans l'environnement du sulfentrazone mentionnées dans le rapport d'évaluation ERC2010-08 avaient trait aux incertitudes concernant le devenir et les effets de la matière active et d'un produit de dégradation, notamment l'acide 3-carboxylique du sulfentrazone, dans les eaux de surface, les eaux souterraines et l'environnement terrestre. Ces données ont été présentées et examinées dans le cadre des demandes de conversion de l'homologation de l'herbicide de qualité technique Sulfentrazone et de l'herbicide Authority 480, et elles se trouvent dans le projet de décision d'homologation concernant le sulfentrazone. Prière de consulter le projet de décision d'homologation concernant le sulfentrazone pour obtenir un résumé de l'évaluation et des conclusions s'appuyant sur les données soumises.

Les préoccupations susmentionnées, qui étaient à l'origine de la limitation de l'utilisation sur des pois chiches en Saskatchewan, ont été abordées par un examen des données contenues dans le projet de décision d'homologation concernant le sulfentrazone. En se fondant sur l'examen des données, on a jugé que les risques étaient acceptables. Puisque le taux d'application, le nombre d'applications, la fréquence d'application et la méthode d'application de l'herbicide Authority 480 sur le pois cultivé, le lin cultivé et le tournesol dans les provinces des Prairies se situent dans les limites du mode d'utilisation homologué pour le pois chiche, l'évaluation du risque environnemental qui a été menée pour le pois chiche s'applique également aux nouvelles utilisations. Les préoccupations sur le plan environnemental ont été mitigées par la mention de zones tampons de pulvérisation sur l'étiquette du produit et par la mention des dangers pour l'environnement dans des déclarations sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Pour appuyer l'homologation de l'herbicide Authority 480 en ce qui a trait au lin cultivé et au tournesol, le titulaire a soumis les résultats de sept essais sur le lin qui ont été menés en Saskatchewan en 2007 et les résultats de huit essais sur le tournesol qui ont été menés dans les provinces des Prairies entre 2005 et 2007; les résultats de ces essais ont été examinés en conjonction avec les données déjà en dossier.

Pour appuyer l'homologation de l'herbicide Authority 480 en ce qui a trait au pois cultivé, le titulaire a soumis les rapports de quatre essais qui ont été menés dans les provinces des Prairies en 2006 et 2007 et les rapports de 17 essais qui ont été menés aux États-Unis (dans les états de l'Idaho, de New York, de Washington et du Wisconsin) entre 1998 et 2001.

L'ajout du lin cultivé, du tournesol et du pois cultivé sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 en ce qui a trait à une utilisation dans les provinces des Prairies a été jugé acceptable du point de vue de la valeur.

## Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements disponibles concernant l'herbicide Authority 480, et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'ajout du lin cultivé, du tournesol et du pois cultivé sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 en ce qui a trait à une utilisation dans les provinces des Prairies. En outre, l'Agence a jugé que les renseignements étaient suffisants pour fixer une LMR de sulfentrazone de 0,15 ppm sur et dans les graines de lin.

## Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1581969	2007, Sulfentrazone: Magnitude of the Residue on Flax, DACO: 7.2.1,7.4.1
1855674	2010, 10.1 Value Summaries, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1
1855675	2010, 10.1 Value Summaries, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1
1855676	2010, Authority Canada Data, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1
1855677	2010, 10.2.3.1 Efficacy Summary, DACO: 10.2.3.1
1855678	2010, Dry Beans, Sulfentrazone Efficacy and Crop Summary Table, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855679	2010, Field Peas, Sulfentrazone Efficacy and Crop Summary Table, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855680	2010, Authority US. Field Pea Trials, Pivot Data, Final, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855681	2010, SFZ Dry Bean Field Pea, Pivot Data, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855682	2010, SULF. Final 06-07. Canada, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855683	2010, Sunflower, Zone 5 US Efficacy and Crop Tolerance, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855684	2006, Tolerance of Field Peas to Sulfentrazone in 2005, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855685	2005, Lethbridge Sulfentrazone Data Tables 2004-2005, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
1855686	2010, Tolerance and Weed Control in Flax With Sulfentrazone Final Report 2006-07, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)

- 1855687 2008, Evaluate Weed Control and Field Pea Tolerance to Selected Soil and Post-Applied Herbicides, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855688 2008, Evaluate Weed Control and Pea Injury With Several Soil-Applied and Post-Emergence Herbicides, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855690 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855691 2008, To Determine Efficacy of Spartan in No-Till Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855692 2008, To Determine The Efficacy of Spartan in Conventional Tillage Field Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855693 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855694 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855695 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855696 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855697 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855698 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855699 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855701 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855702 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855703 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855704 2008, Evaluate 3 Rates of Spartan Applied PPI and PRE for Crop Tolerance at 3 Different Locations, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855705 2008, To Evaluate Spartan in No-Till Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855706 2008, To Determine Efficacy of Spartan in Conventionally Tilled Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855707 2008, Evaluate Weed Control and Pea Injury With Several Soil Applied Herbicides, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855708 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855709 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855710 2008, Evaluate Pea Tolerance To Spartan and Valor Compared To Other Herbicides, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855711 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855712 2008, Sulfentrazone Tolerance in Field Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855713 2008, To Determine Efficacy of Spartan in Conventionally Tilled Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855714 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855715 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855716 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855717 2008, Evaluation Rates and Application Methods (PRE VS PPI) of Spartan for Weed Control Efficacies and Crop Responses in Wisconsin Field Peas, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855718 2008, To Evaluate Spartan for Crop Response and Weed Control in Chickpea, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)

- 1855719 2008, To Evaluate Spartan for Crop Response and Weed Control in Field Pea, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855720 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855721 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855722 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855724 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855725 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855726 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855727 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855729 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855730 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855731 2008, Herbicide, Field, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855732 2008, Evaluate Crop Tolerance to Dual II, Command, Pursuit, and Raptor, Along With Weed Control, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855733 2008, To Evaluate Weed Control and Pea Injury With Several Soil- Appl. and Post-Emergence Herbicides, DACO: 10.2.3.3(B),10.3.2(B)
- 1855734 2010, Non-safety Adverse Effects, DACO: 10.3.1
- 1855735 1995, Authority Final Report NE/MW-1995 Summary, DACO: 10.3.1
- 1855736 1996, Final Report NE/MW Authority Programs, DACO: 10.3.1
- 1855737 2010, Crop Rotational Data Sulfentrazone Canada, DACO: 10.3.1
- 1855738 2010, Crop Rotational Data Sulfentrazone - United States. 1995 - 1996, DACO: 10.3.1
- 1855739 2010, Phytotoxicity Data Sulfentrazone (In - Crop Same Year), DACO: 10.3.1
- 1855740 2010, Crop Rotation. Scott. Sulfentrazone Data Tables 2004-2005, DACO: 10.3.3
- 1855741 2007, Sulfentrazone Broadleaf Weed Control - Fall VS Spring, DACO: 10.3.3
- 1855742 2007, Improving Performance of Spartan Herbicide Under Zero-Till 2002, DACO: 10.3.3
- 1855743 2007, Optimizing Sulfentrazone Rate in Chickpea, DACO: 10.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.